

FICHE DE POSTE DE DÉLÉGUÉ DU PRÉFET DE L'ALLIER DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Catégorie : agent public de catégorie A (ou assimilé).

Intitulé du poste : délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cusset, Vichy, Moulins et Yzeure.

Caractéristiques : fonctions exercées à temps plein ; poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Agent d'un service de l'État mis à disposition (décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) pouvant, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité annuelle de 2 000 € brut et de l'indemnité temporaire de mobilité (décret n° 2008-369 du 17 avril 2008).

Le poste est situé à la Sous-Préfecture de Vichy et à la Préfecture de l'Allier à Moulins.

Rattachement hiérarchique : référent du Préfet de l'Allier, il sera également placé sous l'autorité du Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy.

Territoires d'intervention :

- Vichy : quartier Les Ailes - Presles.
- Moulins-Yzeure : Moulins Sud - Les Chartreux - Le Plessis.

Fonctions :

Le délégué du Préfet dans les quartiers est chargé, sous l'autorité de Mme la Sous-Préfète, de la coordination de l'action des services de l'État dans les quartiers désignés. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur quotidien des acteurs et partenaires locaux des contrats de ville (élus, techniciens des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs associatifs, etc....).

De manière générale, le délégué du Préfet a pour missions :

- de coordonner le suivi physico-financier des politiques de droit commun de l'État mises en œuvre dans les quartiers ;
- de veiller à la mise en place et à la mise à jour d'indicateurs sur la réalisation effective des actions en faveur des habitants des quartiers, et notamment celles engagées au titre du "plan espoir banlieues" ;
- de coordonner au sein des services de l'État, en lien avec les collectivités territoriales, la préparation de la programmation annuelle des contrats de ville (appels à projets, instruction des dossiers) ;
- d'assurer la représentation de l'État dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place (PRE, CLAS, etc...) ;
- de participer à la mise en œuvre partenariale d'un système de veille sociale sur les quartiers prioritaires définis ;
- de suivre, préparer et rendre compte des points d'étape des projets de rénovation urbaine en lien avec la Préfecture et les services de l'État, en veillant à leur cohérence avec les objectifs du plan de cohésion sociale ;
- de suivre particulièrement les questions de prévention de la délinquance, de sécurité et de justice, d'emploi et de formation, d'éducation, de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, de lutte contre les discriminations et de droits des femmes, en collaboration avec les services techniques de l'État en charge des dossiers.

Le délégué du Préfet peut se voir confier en responsabilité, complémentairement, une mission transversale, précisée annuellement par lettre (observation des territoires, évaluation, formation des acteurs, communication, etc....).

Le délégué du Préfet doit établir des relations de confiance suivies afin d'être reconnu comme l'interlocuteur technique habituel :

- des services de l'État et des services implantés dans les quartiers prioritaires, notamment les écoles, les collèges classés "ambition réussite", les commissariats de police, la gendarmerie et le service public de l'emploi ;
- des élus de quartier et de la commission "politique de la ville" de la communauté d'agglomération, du chef de projet de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, du responsable local du service politique de la ville du Conseil Général, ainsi que des services territorialisés des différentes collectivités territoriales ou autres organismes publics (services sociaux, antennes de la Caisse d'Allocations Familiales, etc...) ;
- des associations présentes dans le quartier et des opérateurs des programmes d'action des contrats urbains de cohésion sociale.

Le délégué du Préfet établit chaque année un rapport d'activité.

Pour exercer ses fonctions, il peut s'appuyer sur les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture de Vichy.

Profil :

➤ **Compétences et expérience souhaitée :**

- expérience des services de l'État d'au moins trois ans,
- bonne maîtrise des procédures administratives et financières de l'Etat,
- bonne connaissance du secteur associatif,
- expérience du travail en équipe et de la négociation.

➤ **Qualités attendues :**

- esprit de synthèse et d'analyse,
- capacité d'écoute et de diplomatie,
- sens des relations humaines,
- autonomie, réactivité, disponibilité,
- facilités d'expression écrite et orale,
- goût pour les questions relevant du champ social.

**Les dossiers de candidature (lettre de motivation et curriculum-vitae)
devront être envoyés
au plus tard le 30 avril 2012, délai de rigueur**

à

➤ **Sous-Préfecture de Vichy
17. rue Alquié
03200 VICHY**

➤ **Préfecture de l'Allier
Mission Interministérielle de coordination
Politique interministérielle emploi et insertion
B.P. 1649
03016 MOULINS CEDEX**